# ASSOCIATION SAINT-MARTIN

9, Avenue Paul Martin - 04000 DIGNE-LES-BAINS - Tél. 04.92.36.66.00 Fax 04.92.36.66.65

# Note explicative pour le vote par correspondance

### Rappel des règles générales de l'élection

- **PREMIER TOUR:** Seules les organisations syndicales représentatives dans l'entreprise peuvent présenter des listes. Si le nombre d'électeurs exprimant un vote valable (après déduction des votes nuls et blancs) n'est pas au moins égal à la moitié des électeurs inscrits, aucun candidat n'est élu, le quorum n'étant pas atteint. Un deuxième tour est obligatoirement organisé.
- **DEUXIEME TOUR:** Des candidatures libres peuvent se présenter en plus des candidatures syndicales.

Un deuxième tour est également organisé :

- s'il n'y a pas de candidatures au premier tour ;
- si tous les sièges n'ont pas été pourvus.

#### Validité des votes

- Sont considérés comme VOTES NULS :
  - les bulletins portant une mention, annotation ou signe de reconnaissance
  - les bulletins mentionnant le nom d'un candidat d'une autre liste (vote panaché)
  - les bulletins déchirés ou maculés
  - les bulletins trouvés dans l'urne sans enveloppe
  - les enveloppes contenant plusieurs bulletins de listes différentes
  - les enveloppes différentes de celles mises à la disposition des électeurs ou portant des signes de reconnaissance.
  - Les enveloppes « titulaires » contenant un bulletin « suppléant » et vice et versa.
- Sont considérés comme VOTES BLANCS :
  - les bulletins dont tous les noms de candidats sont barrés ;
  - les enveloppes vides.

Ces votes nuls ou blancs ont le même effet que l'abstention.

#### Incidence des ratures

« Lorsque le nom d'un candidat a été raturé, les ratures ne sont pas prises en compte si leur nombre est inférieur à 10 % des suffrages valablement exprimés en faveur de la liste sur laquelle figure ce candidat ; dans ce cas, les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation » (C. trav., art. L.423-14, al. 3 et L. 433-10, al. 3).

# ASSOCIATION SAINT-MARTIN

9, Avenue Paul Martin - 04000 DIGNE-LES-BAINS - Tel. 04.92.36.66.00 Fax 04.92.36.66.65

## Règles particulières pour le vote par correspondance

L'électeur qui vote par correspondance reçoit pour chaque instance :

- 1. Une enveloppe de couleur rose et autant de bulletins de couleur rose qu'il y a de listes de candidats titulaires.
- 2. Une enveloppe de couleur bleue et autant de bulletins de couleur bleue qu'il y a de listes de candidats suppléants.

L'électeur insère le bulletin de vote de son choix dans l'enveloppe de couleur correspondante.

3. Une enveloppe kraft timbrée mentionnant au dos : ses nom et prénom ainsi que sa signature, adressée à la boite postale prévue à cet effet. Cette enveloppe kraft doit être utilisée sans aucune modification pour y insérer les enveloppes rose et bleues contenant chacune leur bulletin. Pour parvenir à temps le jour du scrutin, elle doit être postée au minimum 48 heures à l'avance.

Utiliser seulement la voie postale.

Ne pas rayer les nom et prénom figurant au dos de l'enveloppe timbrée (vote nul). Avant l'envoi, cette enveloppe sera signée au dos par le salarié, avec son nom. A défaut son vote ne pourra être validé. Ce nom est indispensable au bureau de vote pour cocher les votants sur la liste électorale ; ceci fait, les assesseurs ouvrent cette enveloppe timbrée, en retirent les enveloppes blanches et bleues et les introduisent aussitôt dans les urnes correspondantes où elles se mêlent aux enveloppes des électeurs votant sur place.

Il n'y a donc, lors du dépouillement, aucune identification possible des enveloppes ; le vote de l'électeur par correspondance reste parfaitement secret.

4. Sont joints des tracts électoraux émis par les organisations syndicales ou les candidats.

En accord avec le protocole préélectoral signé avec les organisations syndicales.

Pour la Présidente Josiane MAGNAN
Le représentant de l'Association Saint Martin
Daniel MARGUERITTE